

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	29 (1900)
Heft:	10
Rubrik:	Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AVIS

Société d'éducation. — Les maîtres sont rendus attentifs à une erreur qui s'est glissée dans l'annonce de la question mise à l'étude pour la prochaine réunion de notre Société d'éducation.

Les travaux du corps enseignant devront être adressés jusqu'au 15 janvier à l'*Inspecteur* d'arrondissement et non pas au rapporteur.

Il est en outre rappelé aux maîtres la pénalité prévue à l'art. 113 de la loi à l'égard de ceux qui ne livreraient point de travail.

Le bureau du Comité :

MM. PERRIARD, *insp. président*
CRAUSAZ, *insp. vice président*
GREMAUD, *inst. secrétaire caissier.*

Avis au personnel enseignant. — Les membres du corps enseignant sont informés qu'ils doivent demander, lors de leurs prochaines commandes du matériel scolaire, tous les formulaires indispensables à leur enseignement, sans oublier quelques exemplaires du *Tableau général de progression* pour les examens de fin d'année.

Chants à étudier en 1900-1901. — Les chants à étudier dans les écoles primaires et régionales pendant l'année scolaire 1900 — 1901 sont les suivants :

a) N° 38 *La séparation.* — N° 45 *Fleur nouvelle.* — N° 59 *Le Grülli.* — N° 61 *Louanges à Dieu.*

N.B. — L'instituteur est libre d'ajouter à ce programme deux autres chants de son choix.

b) Répétition des chants étudiés l'année dernière, à savoir :

N° 85 *L'Amour du pays.* — N° 118 *Le Crémuscle.*

c) Principes élémentaires de la musique et du plain-chant. Exercices de solfège. — Voir *Programme général.*

d) *Plain-chant* : Messe impériale. Chant des psaumes ; cantiques et chants religieux.

Remarques. — 1^o Dans les écoles de filles, deux numéros pourront être remplacés par le chant de quelques cantiques.

2^o La théorie, prescrite à *litt. c.* ci-dessus, s'étudie graduellement et simultanément avec les morceaux de chant (musique ou plain-chant.)

3^o Les paroles des 4 chants prescrits sous la lettre *a*, seront apprises par cœur.

Au nom de la Conférence inspectoriale :
La Commission.

Postes vacants mis au concours :

1^o Celui d'institutrice à Autigny, inscription jusqu'au 1^{er} octobre.

2^o Celui d'institutrice à Beseneens, inscription jusqu'au 8 octobre.

3^o Celui d'institutrice au Jordil, inscription jusqu'au 8 octobre.

4^o D'instituteur à Saint-Aubin, inscription jusqu'au 8 octobre.

5^o D'instituteur à Bussy, inscription jusqu'au 8 octobre.